

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DARDAGNY DU 26 NOVEMBRE 2024 À 18H30

PROCES-VERBAL No 409

Présents	Mmes Caroline ABBET, Christine HUTIN (présidente), Tracy MONNEY, Gaëlle RÖTHLISBERGER COUILLAUD, Doriane SANTIMARIA et Emilia SCHLIPF, MM. Jean-Jacques BODENMANN, Julien GUYOT, Kevin POLTE, Mathurin RAMU, Gautier RAUSIS et Pierre VUISSOZ
Excusés	Mmes Laure BOVY, adjointe, Gabriella ROBERT et Laure VANONCINI, M. Stéphane TODESCO
Assistent à la séance	Mme Anne ZOLLER, Maire, Mme Emilienne HUTIN ZUMBACH, adjointe, M. Roger WYSS, secrétaire

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 28 octobre 2024
- Communications du bureau du Conseil municipal
- Communications et propositions de la Mairie
- Question sur les procès-verbaux des commissions
- Rapports de conclusion des commissions
 - a) Finances : RC sur le budget et les investissements 2025
- Proposition de l'Exécutif
 - a) Délibération D2024-06 : Budget de fonctionnement annuel 2025, taux des centimes additionnels et autorisation d'emprunter
 - b) Délibération D2024-07 : Ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subvention d'investissement aux communes genevoises
 - c) Délibération D2024-08 : Indemnités 2025 à l'Exécutif
- Proposition des Conseillers municipaux
 - a) Motion : N/A
 - b) Questions écrites : N/A
- Droit d'opposition des conseils municipaux
- Dossiers en cours – questions et remarques
- Divers

Mme Hutin, ci-après « **la présidente** », ouvre la séance à 18h32 et souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Elle excuse l'absence de Mmes Laure Bovy, Gabriella Robert, Laure Vanoncini et M. Stéphane Todesco. M. Rausis arrivera avec un peu de retard.

1. Approbation du procès-verbal du 28 octobre 2024

- **Mme Zoller** remarque qu'à la page 2913, 4ème paragraphe, il est noté que « Pour rappel, le Touring Club Suisse proposait d'installer une potence pour réparer les vélos sur l'itinéraire vélo n°172 qui passait à l'époque par la route de la Donzelle ». Il faut supprimer « sur l'itinéraire vélo n°172 qui passait à l'époque par la route de la Donzelle » et ajouter à la phrase suivante « La commune a écrit au Touring Club Suisse (TCS) en lui indiquant qu'elle ne voulait pas que l'itinéraire 172 passe par cet axe ».
- **Mme le Maire** rapporte qu'à la page 2914, 4ème paragraphe, elle a mentionné une largeur de 50 cm entre les infrastructures, alors qu'il s'agit de 90 cm.

- **Mme Hutin Zumbach** relève qu'au 3^{ème} paragraphe de la page 2915, il est mentionné que « Le fait de poursuivre ce dispositif jusqu'à la fin de l'année scolaire sera décidé à un moment ». Il faut remplacer « un » par « ce ».
- **M. Polte** note qu'au 1^{er} paragraphe de la page 2917, il s'agit des communes de moins de 50'000 habitants, et non 500.
- **M. Guyot** tient à ce qu'au 1^{er} paragraphe, 2ème ligne de la page 2919, il soit précisé « dans le village de Dardagny » dans la phrase « [...] qui indique que la motion vise à palier un manque de restauration sur Dardagny ».

M. Rausis rejoint la séance à 18h41.

➤ **Sous réserve de ces corrections, le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024 est approuvé par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

2. Communications du bureau du Conseil municipal

- **La Présidente** indique que l'arbre de Noël a « malheureusement » déjà été décoré samedi et espère que le public appréciera le travail effectué. **Mme Zoller** ajoute les cantonniers vont amener quelques boules à titre symbolique pour que le public puisse quand même participer en les plaçant sur les branches basses. Les décorations des élèves de l'école de la Plaine seront aussi incluses, et un moment convivial avec vin chaud et fondue est prévu.

3. Communications et propositions de la Mairie

- Suite aux différentes remarques, **Mme Zoller** a demandé aux Transports Publics Genevois (TPG) la taille des nouveaux bus par rapport aux anciens. Les premiers font 17 cm de moins en longueur mais 36 cm de plus en largeur et 17 cm de plus en hauteur. Les nouveaux bus ont un meilleur angle de braquage/rotation mais ils sont en circulation uniquement lors des heures de pointe. Il s'agit du compromis trouvé à ce stade pour répondre à la surcharge de trafic à ces horaires.
- Une invitation a été envoyée aux Conseillers municipaux pour un repas de fin de chantier à l'Auberge de Dardagny, le 19 décembre 2024 à 12h30. Les personnes qui ne se sont pas inscrites sont priées de le faire avant le 2 décembre.
- **Mme Zoller** rappelle que les textes et photos de l'année écoulée doivent être envoyés pour le rapport 2024 par les présidentes et présidents de commissions.
- Sauf décision contraire ce soir, la séance du Conseil municipal de décembre sera annulée en raison de l'absence de M. Wyss.
- **Mme Hutin Zumbach** annonce que le défibrillateur solaire inscrit au budget 2024 a été commandé et sera posé d'abord à Essertines. Celui à Malval sera installé en 2025 ou 2026 lors des travaux prévus à l'entrée du village/arrêt de bus.
- **Mme Hutin Zumbach** aborde le marquage des places de stationnement au chemin de la Côte, qui présente quelques aberrations. Malheureusement, l'entreprise a effectué ce travail sans la validation de quelques ajustements par la commune. Un rendez-vous sur place est attendu pour

remédier à la situation. Il ne sera cependant pas possible de changer la largeur des places, qui répond aux nouveaux gabarits routiers. Les deux premières places en face du temple étaient notamment trop grandes et ont été remplacées par des stationnements motos. L'administration reviendra travailler sur les stationnements au chemin de la Côte.

- Concernant les repas à l'Établissement Médico-Social (EMS) avec les élèves de l'école de La Plaine, toutes les parties sont enthousiastes. Cependant, il existe encore un élément à régler, soit le transport des enfants le vendredi, qui doivent prendre le bus de 13h12 à la Plaine pour leur cours de gymnastique à Dardagny. Des questions de responsabilité restent notamment à éclaircir. La directrice, Mme Parachini, et le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) travaillent actuellement pour trouver une solution. Malheureusement, il ne semble pas réaliste de pouvoir initier le projet début janvier, mais plutôt après les vacances de février, quitte à utiliser une solution provisoire avant d'en trouver une pérenne pour la rentrée de septembre 2025.
- **Mme Hutin Zumbach** rappelle qu'une demande avait été formulée auprès des TPG pour savoir s'il était possible de mettre un sens prioritaire à l'arrêt « bloquant » devant l'école de La Plaine. La réponse est négative à ce jour car la mesure ne contribuerait pas au ralentissement des véhicules en sens prioritaire. Cependant, une étude est en cours pour établir un point de situation et l'exécutif reviendra auprès du CM une fois les résultats connus. L'Office Cantonal du Génie Civil (OCGC) prévoit des travaux début janvier 2025, sans quoi le budget serait perdu. Il est donc important d'aller de l'avant sur le sujet.
- La projection-rencontre de l'artiste Albertine le 15 novembre a connu un véritable succès, avec une fréquentation de 150 personnes.
- Les personnes qui souhaitent participer à la fête de l'Escalade le 10 décembre sont priées de se manifester afin de pouvoir finaliser la commande de fromage.

4. Question sur les procès-verbaux des commissions

- Néant.

5. Rapport de conclusion des commissions

- a) Commission des finances : rapport de conclusion sur le budget et les investissements 2025

M. Guyot rappelle que les derniers estimatifs du Département des finances et des ressources humaines ont été reçus fin octobre 2024. Il s'avère que les produits ont été surestimés, ce qui provoque une diminution du budget global de CHF 297'001.-, principalement due à une baisse des recettes fiscales des personnes morales. Pour pallier ce manque, l'exécutif a proposé de supprimer des amortissements supplémentaires pour un montant total de CHF 232'210.-, notamment sur le cimetière, la route de Challex ou encore la buvette du stade. À cela s'ajoute un coussin de prévision à la baisse laissé lors de la première mouture du budget. Enfin, l'exécutif a rajouté au budget CHF 5'000.- pour la motion MOMODU 2.0 votée lors de la dernière séance du Conseil municipal. **M. Guyot** conclut en rappelant que toutes les demandes de budget formulées par les commissions ont été honorées. Ainsi, le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 8'291'501.- aux charges et de CHF 8'294'075.- aux revenus, soit un excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 2'574.-. La commission des finances préavise favorablement le

budget 2025 ainsi que la liste des investissements, et enjoint le Conseil municipal à en faire de même.

Mme Zoller rappelle que les chiffres utilisés tiennent compte de l'impact du résultat positif de la votation de la semaine dernière, anticipé par l'administration.

M. Rausis indique qu'il refusera ce budget en raison des éléments en lien avec la fondation immobilière évoqués en commission. 6 millions de francs sont prévus pour des travaux sur le patrimoine financier, ce qui représente quasiment le budget annuel de la commune. En outre, divers projets sont en cours et **M. Rausis** avait déclaré qu'il s'opposerait à tout nouvel investissement immobilier si une fondation immobilière communale n'était pas constituée. Par souci de cohérence, il s'opposera au budget 2025 pour cette raison, et également à cause des CHF 300'000.- prévus pour le concours d'architectes sur la parcelle 1379. En effet, **M. Rausis** estime que la construction de cette école aura comme conséquence inéluctable que les classes à Dardagny soient supprimées.

➤ **Par 9 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, le rapport de conclusion sur le budget et les investissements 2025 est approuvé.**

6. Proposition de l'Exécutif

1) Délibération D2024-06

Entrée en matière

➤ **Par 9 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, l'entrée en matière sur la délibération D2024-06 est approuvée.**

Proposition de Madame le Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2025, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2025 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements ;

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 8'291'501.00 aux charges et de CHF 8'294'075,00 aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 2'574,00 ;

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 144'674.00 et résultat extraordinaire de – CHF 142'100.00 ;

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 829'375.00,- ;

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2025 s'élève à 48 centimes ;

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 11'910'600,- aux dépenses et de CHF 0,- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 11'910'600,- ;

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 829'375.00,- il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 11'081'225.00,- ;

vu le rapport de la commission des finances du 21 octobre 2024 ;

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;

sur proposition de Madame le Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 9 voix pour, et 1 voix contre et 0 abstention,

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2025 pour un montant de CHF 8'291'501.00 aux charges et de CHF 8'294'075,00 aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 2'574,00.
2. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 144'674,00 et résultat extraordinaire de - CHF 142'100,00.
3. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2025 à 48 centimes.
4. D'autoriser Madame le Maire à emprunter en 2025 jusqu'à concurrence de CHF 11'081'225,00 pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser Madame le Maire à renouveler en 2025 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

M. Guyot intervient pour rappeler que l'effet suspensif relatif au recours sur la gratuité des transports publics n'a pas été retenu par la cour constitutionnelle. En somme, la gratuité sera effective au 1^{er} janvier 2025 comme l'a annoncé M. Maudet. Ainsi, **M. Guyot** s'interroge sur la nécessité de maintenir un budget de CHF 74'000.- de subventions pour les transports publics aux rubriques 2192.0.31700.4 et 2192.31700.5. Il faudrait à cela retrancher les CHF 26'000.- de subventions cantonales, ce qui laisserait CHF 48'000.- à disposition de la commune. **M. Guyot** propose un amendement afin d'utiliser ces fonds à hauteur de CHF 33'300.- pour rétablir l'amortissement extraordinaire sur le cimetière de Dardagny à la rubrique 7710.1.38303.0. Le reste, soit CHF 14'700.- pourrait être affecté aux dons humanitaires de la rubrique 5790.2.36360.4, par exemple. La commune se rapprocherait ainsi des 0,7% du Produit National Brut (PNB) recommandés par le Département des finances et des ressources humaines. En effet, si un recours est déposé auprès du Tribunal fédéral, la procédure prend en moyenne huit à dix mois. L'idée serait donc de ne pas avoir de budget alloué pour les transports en 2025, raison pour laquelle **M. Guyot** propose cet amendement.

Mme Zoller rebondit en confirmant que les deux lignes du budget dédiées aux transports publics avaient été initialement supprimées. Elles ont finalement été maintenues suite aux recommandations du Département de la santé et des mobilités (DSM) de favoriser la mobilité au sens large. Il pourrait par exemple s'agir de compléter la subvention cantonale de 50% pour les seniors, de favoriser l'utilisation des TPG par les actifs, ou encore de proposer une subvention sur les vélos. L'exécutif avait initié une réflexion sur le sujet, mais l'a suspendue suite au recours. Comme le budget était prêt à être voté, l'objet n'a pas été retravaillé.

Suite à cette intervention, **M. Guyot** propose de conserver la partie de son amendement concernant l'amortissement extraordinaire sur le cimetière pour CHF 33'300.- et de dédier les CHF 14'700.- restants à la mobilité.

Vote sur l'amendement

➤ **Par 9 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, l'amendement suggérant de consacrer CH 33'300.- à un amortissement extraordinaire du cimetière et CHF 14'700.- aux encouragements à la mobilité est approuvé.**

2) Délibération D2024-07

Entrée en matière

➤ **Par 9 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, l'entrée en matière sur la délibération D2024-07 est approuvée.**

Délibération relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logement au moyen de la constitution d'un fonds ;

considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition de Madame le Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

1. D'ouvrir à Madame le Maire un crédit de Fr. 70'600.00 pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2026.
4. D'autoriser Madame le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

3) Délibération D2024-08

Entrée en matière

➤ **Par 10 voix pour, soit à l'unanimité, l'entrée en matière sur la délibération D2024-08 est acceptée.**

Proposition de Mme le Maire relative aux indemnités allouées en 2025 aux Conseillers administratifs/Maires et Adjoints

Vu le projet de budget pour l'année 2025 ;

vu le rapport de la commission des finances du 21 octobre 2024 ;

vu la modification de la constitution concernant les petites communes jusqu'à 3000 habitants, dotant ces dernières d'un Conseil administratif à partir du 1^{er} juin 2025 ;

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition de Madame le Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 5 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre

5. De fixer les indemnités allouées à Mme le Maire à Fr. 3'000.- mensuel et aux adjoints à Fr. 4'000.- mensuel pour la période de janvier à mai 2025, puis à chaque Conseiller administratif à Fr. 4'000.- mensuel pour la période de juin à décembre 2025, soit un total annuel de Fr. 119'000.-
6. De porter cette somme sur la rubrique budgétaire 2025 suivante : 0120.300 Indemnités aux Conseillers administratifs/Maire et Adjoints

M. Guyot remarque que la formulation du point n° 1 n'a pas été comprise par tout le monde et propose de le résumer brièvement pour le rendre plus intelligible. Dû à un changement de l'article 141 de la constitution de la République et canton de Genève, l'exécutif va passer d'un Maire et de deux adjoints à un Conseil administratif. Étant donné que l'année 2025 se situe à cheval entre deux législatures, il faut réaliser que deux systèmes seront utilisés l'un après l'autre. De janvier à mai 2025, le système reste le même, avec Mme le Maire et ses

deux adjointes rémunérées à hauteur de CHF 3'000.- et CHF 2'000.- par mois, respectivement. Multipliés par les cinq mois mentionnés, ces revenus totalisent CHF 35'000.-. De juin à décembre 2025, chaque Conseiller administratif recevra CHF 4'000.- par mois, soit CHF 84'000.-, pour le total annuel des CHF 119'000.- inscrits.

M. Bodenmann remercie M. Guyot pour ces précisions, car le libellé de la délibération était peu compréhensible.

M. Polte s'enquiert de savoir s'il existe une base pour établir ces chiffres. En effet, il lui semble qu'il s'agit d'augmentations drastiques et démesurées sachant qu'en parallèle, la masse salariale a augmenté en raison de l'engagement d'un secrétaire général adjoint. **Mme Zoller** répond par l'affirmative en précisant que ces montants ont été discutés dans le cadre de l'Association des Communes Genevoises (ACG) et de la commission des institutions. La base de CHF 3'000.-, respectivement CHF 2'000.-, date de la loi Longchamp de 2017. Suite au changement constitutionnel et au passage en Conseil administratif, ces montants ont été rediscutés. La somme de CHF 4'000.- négociée dans la commission des institutions a été approuvée par la majorité des communes. Dans le cadre du vote de l'ACG en plénière, il a été décidé de faire voter les tranches de salaire uniquement par les communes concernées, c'est-à-dire que celles de moins 3'000 habitants ont voté le montant qu'elles estimaient juste, puis les communes jusqu'à 5'000 habitants, etc. jusqu'à la Ville de Genève. Celles de moins de 3'000 habitants n'ont pas suivi les recommandations de la commission des institutions et ont décidé de rester à CHF 3'000.- minimum, laissant loisir aux communes d'augmenter leurs CA ou non.

M. Bodenmann soulève le fait qu'il est de plus en plus difficile de trouver des Conseillers municipaux, et a fortiori, des Conseillers administratifs. Le Conseil administratif demande des compétences de plus en plus pointues et chronophages. Partant, **M. Bodenmann** estime que remplir les fonctions en question, avec toutes les responsabilités que cela implique, justifie la demande faite aux communiens d'accepter les budgets qui permettent de rémunérer ces personnes d'une manière raisonnable.

La Présidente cède la présidence brièvement à Mme Abbet afin de pouvoir prendre la parole. **Mme Hutin** rejoint M. Bodenmann sur le fait que l'activité de Conseiller administratif demande beaucoup de temps. Elle ne voit cependant pas en quoi augmenter les indemnités ajoute du temps de travail et demande s'il ne serait pas mieux de garder cet argent pour engager des assistantes ou assistants afin que le Conseil administratif puisse déléguer plus aisément les tâches administratives.

À **M. Rausis** qui demande si chaque commune de moins de 3'000 habitants fait ce qu'elle veut étant donné qu'un accord sur une rémunération uniformisée à CHF 4'000.- mensuels n'a pas été trouvé, **Mme Zoller** répond par l'affirmative en précisant que le minimum est de CHF 3'000.- mensuels pour chaque Conseiller administratif.

7. Proposition des Conseillers municipaux

- a) Motion : néant
- b) Questions écrites : néant

8. Droit d'opposition des conseils municipaux

- **La présidente** indique que les Conseillers municipaux ont reçu un droit d'opposition accompagné d'une décision.

Un deuxième droit d'opposition est arrivé aujourd'hui et a été distribué par M. Wyss car le délai de réponse est fixé au 31 janvier.

Comme mentionné dans le document joint à l'ordre du jour ou celui distribué ce soir, des décisions sont prises par l'ACG lors de leur séance, mais il existe un droit de recours pour les Conseillers municipaux. Si deux tiers des Conseils municipaux ou un tiers des Conseils municipaux représentant 50% de la population n'approuvent pas un projet, ils peuvent le rejeter. Le financement de ces décisions est effectué via le Fonds Intercommunal (FI). Lors de sa séance du 16 octobre 2024, l'ACG a pris la décision suivante : attribution par le FI d'une subvention de 1 million de francs à la commune de Grand-Saconnex pour l'achat du matériel d'exploitation, de médiation et d'exposition du projet de musée de la bande dessinée.

1. **Subvention d'investissement de Fr. 1'000'000.-** Grand Saconnex - BD

En l'absence de questions, **la présidente** soumet la subvention au vote.

➤ **Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la subvention d'investissement de CHF 1'000'000.- au Grand-Saconnex pour le projet de musée de la bande dessinée est approuvée.**

2. **Subvention d'investissement de Fr. 7'000'000.-** rénovation complète du centre funéraire de Saint-Georges

La présidente précise que cette subvention a été décidé lors de la séance de l'ACG du 20 novembre 2024.

En l'absence de questions, **la présidente** soumet l'objet au vote.

➤ **Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la subvention d'investissement de CHF 7'000'000.- pour la rénovation complète du centre funéraire de St-George est approuvée.**

9. **Dossiers en cours – questions et remarques**

- **Mme Monney** s'enquiert de savoir où en est la motion de remise au concours des contrats de gérance immobilière communale, votée il y a plus d'une année. **Mme Zoller** répond que, faute de temps, l'administration n'a pas avancé sur la motion, tout comme celle sur les food trucks.
- **M. Rausis** revient sur la demande de renseignements pour la parcelle 1379 puisqu'il était absent en début de séance. **Mme Zoller** répond que l'administration a eu de nombreux échanges avec les bureaux AETC et Ecotec et le processus arrive à bout touchant pour pouvoir déposer la demande.
- **M. Guyot** demande s'il est connu quelle serait la subvention cantonale concernant la parcelle de l'Allondon ainsi que « pourquoi Russin et pas Dardagny ? ». **Mme Zoller** répond par la négative à la première question en précisant que les séances ont lieu tous les cinq à six mois et la prochaine n'est pas encore planifiée.

- **M. Guyot** s'enquiert aussi de savoir si un retour a été donné sur la pétition des habitants concernant l'antenne 5G. **Mme Zoller** répond par la négative.

10. Divers

- **M. Guyot** remercie l'exécutif ainsi que Mme Davet pour la visite de l'Organisation des Nations-Unies (ONU), fort appréciée, et se réjouit d'y retourner puisque cela est prévu.
- **Mme Rothlisberger Couillaud** mentionne qu'elle n'a pas reçu le mail pour l'auberge.
- **Mme Abbet** présente également ses remerciements pour la visite de l'ONU, très réussie. Elle demande plus de détails sur les listes des élections, notamment pourquoi les sortants ne sont pas regroupés. **Mme Zoller** répond que le système étant proportionnel, les deux listes vont forcément avoir des voix. Si la volonté est que les sortants, qui ont une certaine expérience, aient « plus de chances d'être réélus », il vaut mieux les répartir sur deux listes. Concernant l'exécutif, le système n'est pas proportionnel, et comme il s'agit de listes de trois personnes, il faut davantage de listes si davantage de candidates et/ou candidats se présentent.
- **Mme Monney** pense que la question de Mme Abbet visait surtout à savoir pourquoi les trois membres de l'exécutif ne sont pas sur la même liste en tant que sortants. Elle confirme que le système n'est pas proportionnel pour l'exécutif. En outre, à l'issue de la séance de présentation des travaux de fin de législature à la population, l'ouverture des listes du Conseil municipal et du Conseil administratif a eu lieu, et c'est à ce moment que Mme le Maire a indiqué qu'elle choisissait de « partir » avec M. Freymond, potentiellement contre une liste menée par M. Guyot et elle-même, qui n'avaient alors pas encore envisagé cette possibilité. Le fait est qu'il s'agit d'une volonté de Mme le Maire, qui ne voulait probablement pas être sur une liste avec ni l'un, ni l'autre. **Mme Monney** précise qu'elle est confortable avec cette décision politique et qu'elle n'a pas voulu faire une liste commune « dissidente ou d'opposition » avec M. Guyot contre Mme le Maire, ni même le Conseil municipal ou les cinq ans de législature passés.
- **Mme Rothlisberger Couillaud** remercie M. Wyss pour sa patience et le travail effectué, notamment sur les listes. Il était juste « de remettre les choses à plat ».

En l'absence de prises de parole et l'ordre du jour étant épuisé, la présidente remercie l'assemblée pour sa présence et sa patience, rappelle que la séance de décembre est annulée et lève la séance à 19h35.

La présidente

Christine Hutin

Une conseillère municipale

Caroline Abbet

Le secrétaire

Roger Wyss